

2015
ARTS Entrée libre
aux jardins
Tous les détails sur Facebook

2 EXPOSITIONS
2 JARDINS EXTRAORDINAIRES
40 ARTISTES & ARTISANS D'ART

6^{10h - 19h} juin
& 7^{10h - 19h} juin

L'EAU, LE NOIR

Adoué
LAY ST CHRISTOPHE

Jardin contemporain
30 artistes et artisans d'art
Métal, céramique, verre, ...
Ateliers pour enfants

Jean Vallée
HOUDREVILLE

Jardin romantique privé
10 artistes et artisans d'art
Expo photos Renaissance

REGLEMENT DE LA MANIFESTATION

Au jardin d'Adoué

Le lieu d'accueil est un jardin pépinière d'un ha environ dont presque tous les espaces d'exposition se trouvent sur une pelouse en pente (+/- 10%).

Nous mettons à votre disposition des parasols et divers petits mobiliers : nous ne souhaitons pas la présence d'autres matériels importants sans accord préalable. Il est possible d'imaginer une installation particulière à définir auparavant avec les organisateurs (œuvres sensible aux intempéries).

Un gardiennage sera assuré dans la nuit du samedi au dimanche.

Au Jardin Jean Vallée

Le lieu d'accueil est d'environ 3000m², sur pelouse en majeure partie en pente douce de +/- 10%. Vos installations doivent s'intégrer le plus naturellement dans le jardin. Le jardin intime vous offre son plus bel écrin pour vous permettre d'exprimer votre talent. Nous n'acceptons pas de parasol et aucun matériel ne sera mis à votre disposition. Un repérage en amont vous permettra d'imaginer votre meilleure scénographie.

Essentiel - pour le respect de nos visiteurs et l'attractivité artistique

L'association insiste sur le respect strict du thème artistique proposé : soit une pièce majeure, soit une collection dédiée, soit une scénographie sur mesure. Les pièces présentées seront impérativement des créations personnelles et récentes de chaque exposant et devront être à la hauteur de la qualité du lieu d'accueil et de l'évènement.

Règles communes

L'organisation décline toute responsabilité pour les dommages de toute nature subis par les biens des exposants au cours de la manifestation, chaque exposant devant être assuré pour son propre compte en responsabilité civile. Une bonne éthique devra être respectée entre les exposants : pas de concurrence déloyale entre collègues, pas de marchandage, pas de partage ou de sous location de stands.



REGLEMENT DE LA MANIFESTATION

Tombola

L'association se portera acquéreur de plusieurs œuvres choisies sur les 2 sites pour une valeur totale de 450 € au total, sélectionnées le samedi matin par un comité. Elles seront mises en jeu dans le cadre de la tombola. Le tirage au sort s'effectuera dans la semaine suivant l'événement.

Communication

Des supports de communication vous seront fournis 1 mois avant la manifestation : affiches, flyers, textes pour vos emails, dossier de presse électronique.

Horaires

Samedi et dimanche de 10h à 19 h.

Aucun véhicule ne sera admis dans le jardin après 9 H.

Pauses déjeuners

Repas pris en commun autour d'un buffet, barbecue et boisson offerts par l'organisation !

Droit d'exposer : 60€ - **Droits sur les ventes** : néant

Caution : 150 € (Chèque non débité et rendu le jour de la manifestation) sauf désistement après le 15 Mai.

Contacts

Olivier Barthélémy

olivier@olivierbarthelemy.fr - 06 20 60 61 45

Monique Chevry

monique.chevry@wanadoo.fr - 03 83 22 68 12

Lionel Gonzalez

lionelgonzalez.y54@yahoo.fr - 06 19 30 43 00

Marc Lechien

06 71 98 21 07



REGLEMENT DE LA MANIFESTATION

Conditions d'inscription

Vous devez être un professionnel des métiers d'art. Pour vous inscrire, nous vous demandons de nous remettre des éléments attestant que vous relevez de ce statut.

Statuts des professionnels

Peuvent être reconnus comme professionnel des métiers d'art les personnes physiques ou morales disposant des compétences requises, exerçant cette activité à titre principal et relevant d'un dispositif emportant le versement de cotisations sociales et la soumission à un régime fiscal.

Document à produire

Personnes exerçant l'activité métiers d'art à titre principal : déclaration sur l'honneur.

Artisans inscrits au Répertoire des Métiers (dont auto-entrepreneurs inscrits en activité principale) : attestation d'inscription au répertoire des métiers et attestation de versement des cotisations sociales RSI à jour N-1 ou inscription RSI de moins de 3 mois

Travailleurs indépendants attestant du versement de cotisations sociales auprès de l'URSSAF : attestation d'inscription au répertoire des métiers et attestation de versement des cotisations sociales URSSAF à jour N-1 ou inscription URSSAF de moins de 3 mois

Artistes affiliés et cotisants à la Maison des Artistes (artistes auteurs) : attestation d'affiliation à la Maison des Artistes (document attestant du versement des cotisations sur l'année n - 1)

Professionnels en cours de parcours dans un dispositif d'aide à la création d'entreprise conventionnée dans le cadre du PRACE (couveuse, pépinière,...) : attestation d'inscription dans le dispositif fourni par la structure d'accompagnement

Salariés de structure de portage salarial et coopérative d'emploi salarié : attestation d'inscription par la structure d'accompagnement et attestation de versement des cotisations sociales par la structure concernée